



Bourses d'études

Le montant des bourses varie en fonction du type de mobilité et de sa durée (la durée minimale est d'un mois en ce qui concerne la mobilité du personnel et la durée maximale de quatre ans pour les études doctorales).

Les bourses sont destinées à couvrir des frais de voyage, de séjour, d'assurance, de recherche et de participation durant la période de mobilité. Des indemnités supplémentaires sont attribuées aux boursiers de sexe féminin en cas de périodes de mobilité de longue durée.

Filières Universitaires

Un partenariat peut proposer une offre de mobilité pour divers cours de niveau Master et Doctorat fournis par les établissements d'enseignement supérieur du partenariat. Les appels à propositions annuels définissent les domaines universitaires spécifiques concernés par le programme de mobilité.

EC-02-16-123-FR-C

POUR PLUS D'INFORMATIONS

eacea.ec.europa.eu/intra-africa

www.au.int

www.africa-eu-partnership.org/fr



AFRICAN UNION



THE AFRICA-EU PARTNERSHIP

LE PARTENARIAT AFRIQUE-JE

CONTACT

Agence Exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

EACEA-IntraAfrica-IntraACP@ec.europa.eu



Publications Office

ISBN: 978-92-9492-203-8

doi: 10.2797/579287



Commission européenne

Intra-Afrique Programme de Mobilité Universitaire

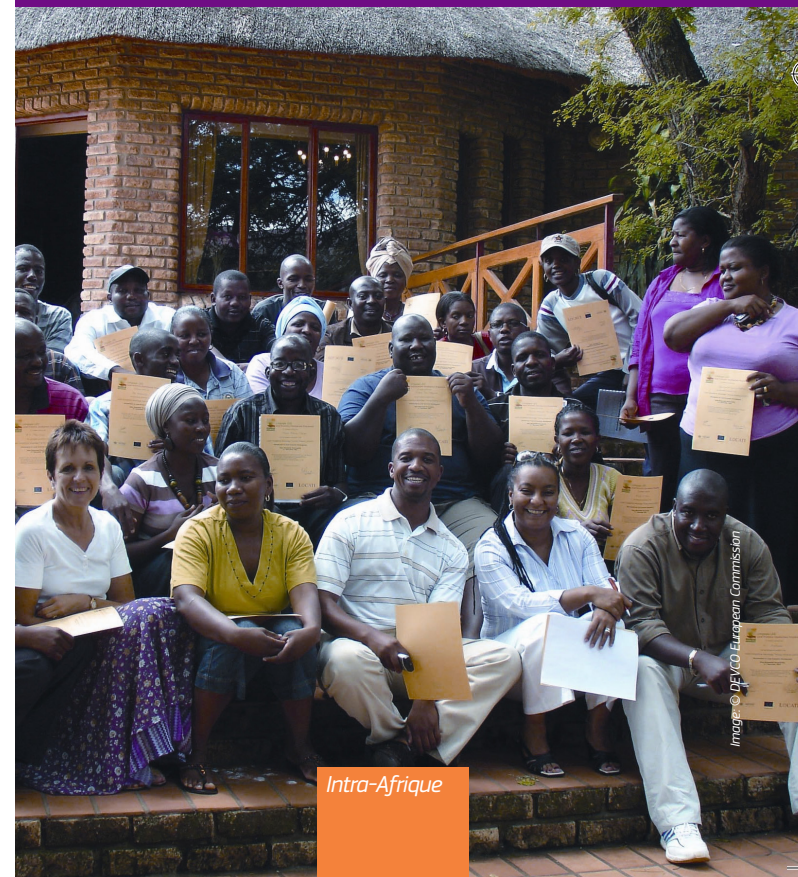


Image © DfVCO European Commission

Intra-Afrique



Qu'est-ce que le Programme de Mobilité Universitaire Intra-Afrique ?

Le Programme de Mobilité Universitaire Intra-Afrique a été créé par la Commission Européenne (Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement) en collaboration avec la Commission de l'Union Africaine. Il fait partie du Programme Panafricain - financé par l'Union Européenne - qui fournit son appui au Partenariat Stratégique Afrique-UE.

Le Programme de Mobilité Universitaire Intra-Afrique encourage la coopération entre les pays d'**Afrique** en matière d'enseignement supérieur. Il a pour objectif d'améliorer les aptitudes et les compétences des étudiants et du personnel de pays africains, grâce à la mise en réseau, à la mobilité, au soutien institutionnel et à l'innovation entre les pays d'Afrique.

Ce programme apporte une **aide financière dans le cadre de partenariats** avec des établissements d'enseignement supérieur en Afrique, pour l'organisation et la mise en œuvre de la mobilité des étudiants et du personnel sur l'ensemble du continent africain.

Il permet d'accorder des **bourses d'études aux étudiants** (de niveau Master et Doctorat) et aux **membres du personnel universitaire** (enseignants et personnel administratif) pour qu'ils puissent effectuer des missions d'étude, de recherche, d'enseignement et de formation dans un autre pays d'Afrique.

Pourquoi un programme de mobilité universitaire sur le continent africain ?

L'enseignement supérieur joue un rôle crucial dans le développement économique et social. Dans ce cadre, la mobilité peut permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur en renforçant l'internationalisation des universités et l'harmonisation des programmes académiques.

Les partenariats conclus entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) renforcent la coopération interuniversitaire dans cette région du monde, et les bourses accordées contribuent à former des diplômés universitaires et du personnel à qualifications élevées, susceptibles de tirer parti de la mobilité au sein du continent.

Qui peut postuler ?

Le Programme de Mobilité Universitaire Intra-Afrique est ouvert aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux étudiants de Master, aux doctorants et aux membres du personnel universitaire et administratif des pays africains.

Les établissements d'enseignement supérieur (EES)

Les EES des pays africains peuvent solliciter une bourse de l'Union Européenne dans le cadre d'un partenariat. Chaque partenariat doit comprendre entre quatre et six partenaires constitués par des EES africains situés dans au moins trois régions différentes en Afrique, et un partenaire technique constitué par un EES établi dans l'UE.

Les projets sont sélectionnés dans le cadre des appels à propositions annuels publiés par l'Agence Exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture».

Personnes individuelles

Les étudiants et les membres du personnel universitaire qui sont ressortissants et résidents d'un pays africain éligible peuvent faire une demande de bourse.

En ce qui concerne les études (au **niveau Master et Doctorat**), les bourses sont attribuées :

- aux étudiants inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur participant au partenariat (groupe cible I)
- aux étudiants inscrits dans un autre établissement d'enseignement supérieur établi dans un pays africain éligible, ou diplômés d'un tel établissement (groupe cible II).

En ce qui concerne les **membres du personnel**, les bourses sont attribuées aux membres du corps enseignant et au personnel des services administratifs qui travaillent pour - ou sont associés à - l'un des établissements d'enseignement supérieur participant au partenariat.

Les demandes de bourses émanant des personnes individuelles doivent être adressées directement aux partenariats concernés, dès la publication sur leur site web des appels à candidatures pour l'attribution de bourses.